

Conditions générale de vente

Article 1 : Application des conditions générales

Les conditions générales de ventes et prestations de l'agence Jolis Decors, à l'exclusion de toutes autres conditions.

Article 2 : Objet

Les services proposés par Jolis Decors sont : la décoration sur mesure d'évènements pour les professionnels et les particuliers. La personnalisation de produits et la location de matériel. Jolis Decors étant une micro-entreprise est soumise au régime fiscal des micro-entreprise et ne facture pas de TVA – Article 293B du code général des impôts.

Article 3 : Contrat

Préalablement l'exécution du contrat devra avoir obtenu toutes autorisation administrative ou autre et passé tous contrats nécessaires pour l'exécution des prestations.

Les services proposés par Jolis Decors seront validés et réservés dès lors que le devis sera signé suivant « Bon pour accord » et le versement d'un premier acompte de 30 % du prix.

Le devis aura une durée de validité de 30 jours soit 1 mois.

La signature du devis engage les deux parties à respecter leurs engagements.

Le devis est indissociable des conditions générales.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité de la Société ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires. La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'article 7 des présentes. La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée en cas de survenance des faits suivants : Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au client ou aux participants survenus durant l'événement objet du contrat, Accidents corporels ou matériels subis par le client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat, Coups ou blessures que le client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants, Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de l'événement. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient

nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état. La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée quant à ses services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle de quelque forme que ce soit sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur.

Article 5 : Les différents services

- Décoration sur mesure :

Jolis Decors s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancement de ses réalisations. Une fois la validation du devis, le client ne pourra pas demander un changement (ou cas exceptionnelle) ou refuser le paiements pour lequel il s'est engagé.

- Décoration sur mesure / Location de matériel :

Le client est responsable du matériel mise à sa disposition à partir du moment où il récupère le matériel jusqu'à sa restitution. Il est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toutes dégradations.

La location sera établie par unité de temps par un coefficient.

Enfin, tous matériel cassé, disparu ou détérioré sera facturé en plus de la location à sa valeur de remplacement à neuf.

Le client engage sa responsabilité pour tous les dommages subis par le matériel .

Jolis Decors ne saurait voir ça responsabilité engagé en cas de casse et/ou perte du matériel.

- Personnalisation

Jolis Decors réalise la personnalisation de produits lié à des évènements. La commande est acceptée dès la réception de l'acompte et du devis signé suivie de la mention « Bon pour accord ». La commande est à venir récupérer. Sauf si l'agence s'occupe de votre décoration.

Article 6 : Modalité de paiement

Les paiements autorisés pour les clients particuliers sont les paiements par virement bancaire, les cartes bancaires ou l'espèce. Les chèques sont acceptés pour les cautions lors de la location.

Les paiements autorisés pour les professionnels sont les mêmes que les clients particuliers, les professionnels ont l'autorisation de l'agence Jolis Decors de payer aussi par chèque.

Les prestations seront validées dès la signature suivie de « Bon pour accord » est d'un premier acompte de 30 %. Un second acompte sera demandé au milieu du projet. Le solde, lui sera à régler le jour de la mise en place de votre décoration.

Pour la location et la personnalisation un chèque de caution sera demandé et un acompte de 30 % sera demandé. Le solde sera à régler pour la location le jour où le matériel sera restitué. Pour la personnalisation le solde sera à régler le jour de la réception des produits.

Article 7 : Annulation

Pour toutes annulations, tout acompte versées ne sera pas restitué. Sauf exception de cause résultant de force majeure.

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment et à titre d'exemples les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, le blocage des télécommunications... (cette liste n'est pas exhaustive).

Article 8 : Propriété et droit à l'image

L'agence Jolis Decors détient la propriété des croquis, des visuels et l'illustration réalisées dans le cadre de ses prestations. Ils pourront être utilisée par Jolis Decors pour des utilisation commerciale. Les services fournis au clients sont regis par le code de la propriété intellectuelle. Il demeure la propriété de l'agence Jolis Decors. Le client s'interdit de se produire, copier, vendre, revendre ou exploiter dans un but commercial.

Article 9 : Pénalité de retard – Dommage et intérêts

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. La pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture. Ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise. Tous les frais que l'entreprise est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

Article 10 : Loi applicable tribunal compétant

Jolis Decors est une entreprise du droit français. La loi applicable est la loi française. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétant sera celui du siège social de l'agence Jolis Decors.